

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion De la 24^{ème} édition du TRIATHLON VAL DE GRAY les 27 et 28 juillet 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.325-2, R.325-14, R.411-8, R.411-10, R.411-12, R.411-29, R.411-30, R.411-31 et R.414-3-1 du Code de la Route

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

Vu le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de M. Thomas FARIELLO, Président de l'Association "Tri Val de Gray", en date du 28 mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

Considérant qu'en raison des épreuves sportives organisées sur la voie publique les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024 par l'association "Tri Val de Gray", le stationnement et la circulation devront être réglementés,

ARRÊTE,

Article 1 : L'association « TRI VAL de GRAY » est autorisée à organiser **un TRIATHLON les samedi 27 juillet et dimanche 28 juillet 2024.**

Article 2 : Les épreuves étant prévues en circuit ouvert, pour le bon déroulement de la manifestation, les dispositions suivantes seront prises :

Samedi 27 juillet 2024 :

Pendant les épreuves sportives, **la circulation et le stationnement seront interdits** sur la totalité de la rue de la plage de **07h00 à 19h00.**

Dimanche 28 juillet 2024 :

Pendant les épreuves sportives **la circulation et le stationnement seront interdits**, sur l'ensemble du parcours désigné ci-après de **07h00 à 16h00 :**

- Rue de la Plage (dans les 2 sens)
- Avenue Carnot (dans les 2 sens pendant les courses vélos)
- Rond-point du 4 Septembre (pendant les courses vélos)
- Boulevard des Grands Moulins (pendant les courses vélos)
- Quai Mavia (pendant les courses vélos)
- Rue du 8 mai (pendant les courses vélos)
- Pont de Pierre (dans les 2 sens)
- Quai de l'Ecluse (dans les 2 sens)
- Quai Vergy (dans les 2 sens)
- Rue Sauzay (entrée côté « Gray 2 roues »)
- Parking Sauzay (côté bâtiment « Le Boat »)

La sortie du parking du magasin LIDL sera interdite par la rue de la Plage. L'accès et la sortie du magasin s'effectuera uniquement par l'accès côté gare routière.

Ces accès seront réglementés par des signaleurs.

Article 3 : Le **dimanche 28 juillet 2024**, un dispositif « rue barrée » et « déviation » sera mis en place par les services techniques de la ville et installé par les organisateurs.

- Aux rond-point Ste Anne : « Rue barrée à 600m » et « déviation » par la rue Moïse Lévy
- Aux rond-point des Iles : « Rue barrée à 200m » et « déviation » par ave Maréchal Lyautey
- Au rond-point Delaunay : « Rue du 8 mai barrée » et « déviation » par ave Devosge
- Une signalisation « Pont de Pierre barré » sera mise en place aux Rond-point Citroën et Mavia et déviation par rue Mavia par les services techniques de la ville et installée par les organisateurs.

Article 4 : Pour les raisons de sécurité anti-terroriste, des blocs de béton et des véhicules seront installés par les services de la ville sur les axes donnant accès aux parties interdites à la circulation, afin d'empêcher toutes intrusions de véhicules "bélier".

Article 5 : Les organisateurs délégueront des **commissaires de courses (signaleurs)**, qui, placés aux endroits dangereux et aux carrefours, régleront la circulation, pendant le passage des coureurs et assureront la sécurité et le respect des mesures prévues par les différents arrêtés, préfectoral et municipal. Cette tâche sera assurée en étroite relation avec les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

La circulation pourra être rétablie sur ordre des forces de sécurité

Article 6 : Les organisateurs auront la charge de mettre en place le dispositif de « déviation » et « rue barrée », pour l'application du présent arrêté. A l'issue de chaque fin de course, le dispositif sera déposé par les organisateurs.

Article 7 : La présente autorisation est accordée sous réserve que soient observés les textes précités et les mesures particulières, les règles techniques et les règlements édictés par la fédération française de Triathlon (FFT).

Article 8 : L'association « TRI VAL DE GRAY », en tant qu'organisateur de cette manifestation, devra être titulaire d'une assurance qui couvrira leur responsabilité civile, à chaque fois que celle-ci sera recherchée au cours de ces activités. En aucun cas, la responsabilité de la ville de Gray ne pourra être mise en cause en cas d'accidents ou de dégâts de quelque nature que ce soit, causés au cours de cette manifestation.

Article 9 : Les véhicules de secours sont autorisés en cas d'urgence, à emprunter le parcours.

Article 10 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Article 11 : Le Maire de la ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gray ;
- Le Chef de la Police Municipale de la ville de Gray ;
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray ;
- Le Responsable du service voirie de la ville de Gray.

Fait en Mairie de GRAY, le **six juin deux mille vingt-quatre**.

Monsieur Le Maire,



Christophe LAURENÇOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, Rue Charles Nodier – 25 000 BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tribunal compétent : Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon

